

Conditions générales de vente et de livraison de la société Weinmann Geräte für Medizin GmbH + Co. KG, Hamburg Mise à jour au 01.04.2010

1. Stipulations générales

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent exclusivement à toutes nos livraisons, prestations et offres, même futures, conclues dans le cadre des rapports commerciaux entre le client (acheteur) et la société Weinmann Geräte für Medizin GmbH + Co. KG (vendeur). Elles seront acceptées par l'acheteur au moment de l'établissement de la commande ou au plus tard, au moment de la réception de la première livraison ou de la première prestation, et resteront valables dans leur version en vigueur à ce moment-là pendant toute la durée du rapport commercial. Un « utilisateur » au sens des présentes conditions générales de vente et de livraison est une personne physique qui, lors de la conclusion du contrat, agit pour un but qui n'est pas celui de son activité professionnelle ou indépendante. Les « entrepreneurs » sont des personnes physiques ou morales ou des sociétés de personnes dotées de la personnalité juridique, qui agissent en exerçant leur activité professionnelle ou indépendante, même si elles œuvrent dans le domaine de droit public.
- 1.2 Les présentes conditions générales excluent l'application de toutes les autres conditions de l'acheteur qui en diffèrent ; celles-ci ne seront pas acceptées non plus lors de la réalisation de la commande. Les autres accords, notamment des garanties, des modifications et des clauses accessoires, ne seront applicables que si nous déclarons expressément les accepter.

2. Offres et commandes

- 2.1 Toutes les offres de la société, en particulier les offres qui figurent dans nos brochures, affiches et ainsi de suite, sont faites sans garantie et sans engagement en ce qui concerne les tarifs et les délais de livraison. Des modifications techniques ainsi que des changements de forme, coloris ou poids sont possibles dans le cadre du raisonnable. Si l'acheteur est un entrepreneur, seule la description du produit, faite par le fabricant, sera fondamentalement considérée comme contractuelle concernant l'état de la marchandise. Les énoncés publics du vendeur, du fabricant ou de son personnel, notamment dans la publicité ou pour l'identification de la marchandise, concernant certaines caractéristiques de la marchandise, ne représentent pas pour les entrepreneurs des informations sur les caractéristiques contractuelles de la marchandise.
- 2.2 Les commandes se font par écrit. Un supplément pour petite commande sera facturé en sus. Les livraisons à l'intérieur du pays occasionnent des frais d'expédition supplémentaires. Pour toute information complémentaire veuillez consulter notre liste de prix.
- 2.3 Le contrat n'est réputé être conclu que lorsque nous avons confirmé par écrit la commande ; si aucune confirmation de la commande n'est établie, le contrat est réputé se réaliser, dans tous les cas, par la livraison avec le contenu de notre facture.

3. Livraison, délais de livraison et de prestation

- 3.1 À défaut d'un accord particulier, l'acheteur est tenu d'accepter la marchandise commandée au plus tard dans les 2 jours qui suivent sa mise à disposition, si aucune expédition n'a été convenue. En cas de livraison de la marchandise sur stock et en cas de vente au départ du magasin du vendeur, la mise à disposition est réputée avoir lieu le jour de la conclusion du contrat, si l'acheteur a été informé par le vendeur qu'il s'agissait de la marchandise en stock.
- 3.2 Le risque de la perte accidentelle et de la détérioration accidentelle de la marchandise est transféré à l'acheteur au moment de la remise. Si l'expédition de la marchandise a lieu, le risque est transféré à l'acheteur s'il est entrepreneur au moment de la remise de la marchandise à l'expéditeur, au transporteur ou à une autre personne ou institution chargée de la réalisation de l'expédition. Si l'acheteur est un utilisateur, la présente disposition est applicable uniquement lorsque l'expédition a lieu à sa demande. L'expédition s'effectue aux frais de l'acheteur par colis, par voie d'expédition, par voie postale et ainsi de suite, selon notre choix, au départ de notre usine à Hambourg ou au départ d'un des magasins de nos succursales. Si une expédition d'un certain type nous est demandée, les frais qui en résultent seront facturés à l'acheteur, même si, habituellement, nous livrons gratuitement à destination.
- 3.3 Si un délai de livraison ou de prestation est convenu, il commence à courir à compter de la date de la conclusion du contrat, cependant, pas avant que le paiement convenu de l'acheteur ne nous parvienne. L'expédition de la marchandise en temps utile suffit pour le respect du délai de livraison ou de prestation.
- 3.4 En cas de survenance d'un événement qui empêche le bon déroulement de la commande, événement ne dépendant pas de notre volonté, par exemple, en cas de force majeure, d'interventions réglementaires, d'interdictions d'exportation et/ou d'importation, en cas de conflits collectifs de travail, le délai de livraison ou de prestation sera prolongé en conséquence, même en cas de retard de livraison ou de prestation déjà en cours. Si un tel empêchement conduit au report de la prestation de plus de trois mois, l'acheteur sera en droit de résilier le contrat, après la fixation d'un délai supplémentaire convenable, conformément au point 3.5. Si la livraison ou la prestation est rendue impossible à long terme à cause d'un tel événement, nous pourrions également résilier le contrat. Dans ce cas, les demandes de dommages et intérêts de l'acheteur sont exclues ; les dispositions du point 7 restent inchangées. En cas d'empêchement permanent de réalisation de la prestation, l'acheteur sera également en droit de résilier le contrat. Nous informerons immédiatement l'acheteur de l'empêchement de la livraison et rembourserons dans les meilleurs délais la contrepartie fournie, en cas de résiliation. Les présentes dispositions s'appliquent également en cas de panne ou en cas de retard de livraison personnelle, dans la mesure où nous ne sommes pas responsables de cette panne ou de ce retard.
- 3.5 Les reports des délais de livraison ou de prestation donnent le droit à l'acheteur de résilier le contrat, s'il nous a fixé un délai supplémentaire d'au moins 14 jours, non suivi d'effet. Le délai supplémentaire doit être fixé par écrit. Les droits ampliatifs de l'acheteur sont exclus, sauf si les conditions préalables de notre responsabilité, conformément aux points 7.1 et 7.2, sont remplies.
- 3.6 Si l'acheteur n'est pas en mesure de reprendre la marchandise, pour des raisons qui lui sont propres, dans les 2 jours ouvrables après la mise à disposition (cf. point 3.1), la réception est retardée et les risques de la prestation sont transférés, dès que nous communiquons à l'acheteur la mise à disposition de la marchandise (cf. point 3.1).

- 3.7 Dans le cas de dommages liés au transport, les défauts apparents seront signalés par écrit au transporteur directement après la livraison. Pour les entrepreneurs, les dispositions mentionnées au point 4.1 ci-dessous s'appliquent en plus. Les dispositions particulières du transporteur quant aux réclamations à son encontre doivent être respectées. La notification devra nous parvenir avec un compte-rendu de dommages.

- 3.8 En cas d'exécution spécifique, demandée par l'acheteur, il devra assumer toutes les conséquences résultant d'un non-respect éventuel des droits de propriété intellectuelle de tiers, en particulier il devra dégager immédiatement le vendeur de toutes les revendications des tiers.

4. Réclamation et garantie

- 4.1 Si l'acheteur est un entrepreneur, il devra nous signaler par écrit des défauts apparents et des vices détectables immédiatement après la livraison ou après l'examen de la marchandise. Les vices cachés seront également signalés par écrit directement après leur découverte. Si l'acheteur n'est pas un entrepreneur, il devra nous signaler par écrit des défauts apparents au plus tard dans les 2 semaines après la livraison ou la prestation, l'envoi de la notification dans les délais étant suffisant.
- 4.2 En cas de livraison ou de prestation insuffisante, nous pourrions soit améliorer la livraison ou la prestation, soit la remplacer par une livraison ou prestation sans défaut, selon notre choix, si l'acheteur est un entrepreneur. Si l'acheteur est un utilisateur, il pourra choisir entre l'élimination du défaut et la livraison d'une marchandise non défectueuse. Nous pouvons refuser le choix par l'acheteur de la prestation ou livraison supplémentaire, si son exécution n'est possible qu'avec l'engagement de frais disproportionnés. Si les autres types de réalisation supplémentaire ne sont possibles qu'avec des frais élevés disproportionnés, nous pouvons également refuser leur exécution. Le droit de refuser globalement la réalisation supplémentaire nous appartient également à l'égard des acheteurs qui sont entrepreneurs. Dans ce cas, les droits de l'acheteur sont régis par les dispositions du point 4.4. Si l'acheteur est un entrepreneur, il doit nous restituer la marchandise livrée, à ses frais et à ses risques et périls, pour réparation. En aucun cas, la société ne sera tenue pour responsable des frais résultant du fait que la marchandise achetée a été amenée à un endroit autre que le lieu d'exécution. Selon notre choix, nous pourrions également procéder à l'élimination du défaut chez l'acheteur.
- 4.3 Si l'acheteur est un entrepreneur, notre responsabilité quant aux produits étrangers se limite à la cession des droits, dont nous disposons à l'égard du fournisseur des produits étrangers, à condition de fournir à l'acheteur, lors de la cession, toutes les informations sur le fournisseur en notre possession lui permettant de faire valoir ses droits.
- 4.4 En cas d'échec définitif de l'amélioration ou de la livraison ou prestation de remplacement ou en cas de refus de la réalisation supplémentaire à cause des frais disproportionnés, conformément au point 4.2, l'acheteur pourra choisir entre la diminution de la rémunération (réduction) ou la résiliation du contrat. En cas de défauts insignifiants, l'acheteur ne pourra pas résilier le contrat.
- 4.5 Si l'acheteur choisit de résilier le contrat à cause d'un vice de droit ou à cause d'un défaut matériel après la réalisation supplémentaire non aboutie, il ne pourra pas prétendre aux dommages et intérêts, sous réserve des dispositions mentionnées aux points 7.1 et 7.2. Si, après une réalisation supplémentaire non aboutie, il choisit le dédommagement, il pourra garder la marchandise, si cela lui paraît acceptable. Dans ce cas, le droit au dédommagement se limite à la différence entre le prix de vente et la valeur de la marchandise défectueuse, si l'acheteur est un entrepreneur. Cette clause n'est pas applicable, si le manquement au contrat a été causé par une faute intentionnelle.
- 4.6 Si l'acheteur est un entrepreneur, nous sommes tenus en cas de plan de montage défectueux, uniquement à la livraison d'un plan de montage correct et ce, seulement lorsque la marchandise a été montée de façon incorrecte.

5. Garanties

- 5.1 Nous accordons une garantie au client final dans le cadre des conditions de garantie en vigueur au moment de la conclusion du contrat de vente. Lesdites conditions de garantie figurent dans le mode d'emploi joint au produit et sont disponibles sur Internet, ce qui est également mentionné dans le mode d'emploi. Le client final ne dispose pas d'autres garanties. Les droits de garantie du client final à l'égard de son vendeur ne sont pas affectés par les présentes dispositions concernant la garantie.
- 5.2 Nous accordons une garantie aux revendeurs conformément aux dispositions des points 5.2 - 5.5 : la durée de la garantie à partir de la date d'achat est mentionnée dans le mode d'emploi joint au produit, qui peut être consulté également sur Internet sous www.weinmann.de. Pour les produits présentant une durabilité plus courte suivant leur identification, la garantie prend fin à la date d'expiration. Le droit de garantie s'éteint avec la revente de la marchandise. Les défauts externes n'affectant en rien l'utilisation du produit ne donnent aucun droit à la garantie. La garantie ne s'étend pas aux défauts qui sont imputables à la conservation inadéquate et au traitement inapproprié, au manquement incorrect, à l'intervention non autorisée d'un tiers ou à un événement de force majeure. En cas de livraison erronée ou en cas de conseil inadéquat indiqué par le client final, aucun cas de garantie n'est obtenu. Au contraire, le revendeur devra rembourser au client final le prix de vente contre restitution du produit. Si un client final fait valoir ses droits concernant un défaut de produit à l'égard d'un revendeur, il devra vérifier si le défaut est réellement présent. Le revendeur est tenu d'enregistrer tous les défauts revendiqués à des fins de statistiques et de les reprendre pour le traitement de sorte à pouvoir les associer à des opérations isolées.
- 5.3 Les revendeurs qui sont autorisés à effectuer les opérations selon la garantie doivent procéder eux-mêmes à la réparation de la marchandise défectueuse. Si le client acquiert le produit auprès d'un de nos concessionnaires installés en dehors de la République fédérale d'Allemagne, toutes les prestations découlant de l'accord de garantie seront toujours fournies par le concessionnaire, auprès duquel le client final a acquis le produit. Nous remboursons au revendeur autorisé, dans le cadre de la garantie, uniquement la valeur matérielle des pièces de rechange installées conformément aux dispositions suivantes. La prestation de l'acheteur n'est pas remboursée. Les pièces défectueuses remplacées doivent nous parvenir pour le début du mois de janvier, du mois d'avril, du mois de juillet et du mois d'octobre, ensemble avec un rapport récapitulatif sur le formulaire « Données de

- réclamation - Demande de garantie ». Le rapport récapitulatif devra mentionner les informations suivantes : type d'appareil, numéro de série ou numéro du lot, heures / période de la mise en service du produit, date de livraison et numéro du bon de livraison, appellation exacte et numéro d'article de la pièce défectueuse, description exacte du défaut et de ses origines, date de la réparation garantie, remarques particulières et numéro du rapport du client. Les pièces remplacées redeviennent notre propriété. Les frais de transport et les travaux réalisés ne sont ni payés ni remboursés.
- 5.4 Les revendeurs qui ne sont pas autorisés à effectuer les opérations selon la garantie des produits Weinmann devront nous faire parvenir la marchandise défectueuse, à leurs frais et à leurs risques et périls. En cas de renvoi d'appareil défectueux, la raison de réclamation doit être clairement mentionnée sur le bon de retour et réparation. Une copie du bon de livraison ou bon d'achat révélant le vendeur et la date de vente doit y être également jointe. Nous réparerons gratuitement le produit défectueux dans le cadre de la garantie ou le remplacerons, selon notre choix.
- 5.5 Dans le cadre de cette garantie, les droits supplémentaires, notamment les droits à l'indemnisation pour les dommages subis en dehors du produit, sont exclus pour les revendeurs, sauf si nous en sommes responsables conformément aux points 7.1 et 7.2.
- 6. Prix et conditions de paiement**
- 6.1 Les prix sont établis selon les tarifs en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Si l'acheteur est un entrepreneur, nous sommes en droit de facturer à l'acheteur des surcharges survenant après la conclusion du contrat (par exemple, droits nouveaux ou augmentés, taxes, impôts particuliers, augmentations de frets et ainsi de suite).
- 6.2 Le paiement est effectué directement après la réception de la facture, au comptant et sans escompte, sauf s'il est expressément permis à l'acheteur de payer dans un délai de 14 jours date de facture avec 2 % d'escompte ou dans les 30 jours date de facture, net au comptant. Après l'expiration de ce délai de 30 jours, l'acheteur est considéré être en retard de paiement. L'entrée de paiement sur le compte du vendeur est déterminante pour définir si le règlement est effectué dans les délais. Les chèques et les effets ne seront acceptés que lorsqu'ils sont délivrés en vue du paiement. Si le paiement n'est pas effectué au comptant, il devra être effectué par virement bancaire avec mention du numéro de client et du numéro de la facture sur le compte indiqué sur la facture. Les frais bancaires, les taxes sur effets et les frais d'escompte seront supportés par l'acheteur.
- 6.3 La compensation n'est autorisée qu'avec des exigences contraaires incontestées ou fixées de façon définitive. Si l'acheteur est un entrepreneur, il ne pourra faire valoir des droits de rétention et / ou d'autres droits relatifs au refus de prestation qu'avec des contre-créances incontestées ou fixées de manière définitive et ce, uniquement lorsqu'elles sont fondées dans le cadre du même rapport contractuel.
- 6.4 Si l'acheteur est un entrepreneur, nous sommes en droit, en cas de retard de paiement, ainsi qu'en cas de suspicion fondée concernant la détérioration importante des biens mettant en danger notre droit ou justifiant l'insolvabilité de l'acheteur, de surseoir la livraison ou, selon notre choix, d'exiger le paiement immédiat d'avance de toutes les créances, même des créances qui ne sont pas encore échues, y compris des sûretés prolongées, celles des effets et autres sûretés correspondantes. Si l'acheteur ne parvient pas à satisfaire l'exigence d'un paiement à l'avance ou d'une prestation de sûreté, dans un délai approprié que nous devons fixer, nous sommes en droit de résilier tous les contrats. Par ailleurs, nous sommes habilités à facturer à l'acheteur les frais encourus et les dommages subis.
- 6.5 Pour tous les retours, que ce soit pour le remplacement ou pour note de crédit, dus à une commande défectueuse ou à des motifs qui ne sont pas imputables à notre faute, l'acheteur pourra être tenu de payer des frais de traitement, à savoir 3 % de la valeur nette de la marchandise, avec un minimum toutefois de 15,50 €.
- 6.6 Les consommables ne seront pas échangés.
- 7. Responsabilité**
- 7.1 Nous sommes responsables des dommages subis par l'acheteur uniquement en cas de faute intentionnelle ou de négligence grossière. Si nous avons manqué à une obligation essentielle du contrat, nous sommes tenus pour responsables également en cas de négligence légère. On entend par essentielles toutes les obligations du contrat, dont l'exécution permet la réalisation du contrat et dont le respect est normalement attendu par les partenaires contractants. Si l'acheteur est un entrepreneur, notre responsabilité se limite, en cas de négligence légère, aux dommages typiques et prévisibles selon le type de la marchandise. Les dispositions précédentes sont applicables également en cas de faute de nos représentants légaux ou de notre personnel auxiliaire.
- 7.2 Les restrictions de responsabilité précédentes ne concernent pas les droits découlant de la responsabilité pour le produit. De plus, elles ne s'appliquent pas en cas de dommages corporels et de la santé, en cas de perte de la vie, en cas de dissimulation intentionnelle d'un défaut, imputables à notre faute, ou en cas de garantie de qualité reprise.
- 7.3 Les demandes de dommages et intérêts pour défaut sont prescrites au bout d'un an à compter de la livraison de la marchandise. Ceci n'est pas applicable si une faute intentionnelle nous est reprochée ou s'il s'agit d'un cas visé au point 7.2.
- 7.4 Nous fabriquons des produits médicaux, qui présentent une désignation CE selon la loi sur les produits médicaux. En raison de cette désignation CE, les produits sont commercialisés dans l'Union européenne (UE) et dans l'Espace économique européen (EEE). Si un acheteur exporte nos produits vers les pays en dehors de l'UE et de l'EEE, il a l'obligation de vérifier, si les produits peuvent être commercialisés dans le pays de destination. Nous n'accordons pas de garantie pour la possibilité de commercialiser nos produits en dehors de l'UE ou de l'EEE, et n'assumons aucune responsabilité pour les dommages résultant d'une infraction aux prescriptions légales du pays de destination.
- 8. Réserve de propriété et droits de sûreté**
- 8.1 La marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix de vente. Si l'acheteur est un entrepreneur, la marchandise livrée reste notre propriété jusqu'au paiement de toutes les créances même futures découlant du rapport commercial avec l'acheteur, y compris l'expiration de tous les engagements découlant d'un chèque ou d'un effet, justifiés dans le contexte du rapport commercial. La présentation de certaines réclamations dans une facture en cours ou le solde et sa reconnaissance ne font pas annuler la réserve de propriété. En l'espèce, la propriété réservée est considérée comme assurance pour l'exigence du solde. La réserve de propriété s'éteint en cas de compensation de cette créance de solde.
- 8.2 L'acheteur doit manipuler avec soin la marchandise sous réserve et la maintenir en état. Si l'acheteur est un entrepreneur, il a l'obligation de nous informer immédiatement sur tout accès d'un tiers à la marchandise, par exemple, en cas de saisie, ainsi que sur des dommages éventuels ou sur la destruction de la marchandise. Des mises en gage et des nantissements de sûreté des livraisons sous réserve ne sont pas autorisés tant qu'il existe la réserve de propriété conformément au point 8.1. Si l'acheteur est un entrepreneur, il peut la céder uniquement dans le cadre des activités en bonne et due forme. Ce droit se termine simplement si le patrimoine de l'acheteur fait l'objet d'une demande d'insolvabilité ou si un séquestre est ordonné. L'acheteur est tenu de nous signaler dans les meilleurs délais le changement de propriétaire de la marchandise sous réserve ainsi qu'une modification de son établissement professionnel. Si l'acheteur est un entrepreneur, il devra nous signaler tout changement de domicile, tant que la réserve de propriété selon le point 8.1 est applicable.
- 8.3 L'acheteur nous cède, par la présente, à l'avance, jusqu'au remboursement intégral de toutes nos créances découlant des livraisons et des prestations selon le point 8.1, toutes les créances qui résultent pour lui de la cession, entièrement, avec tous les droits accessoires pour la sûreté. Si l'acheteur reprend la créance dans un rapport de compte courant existant avec ses clients, la créance du compte courant doit être cédée intégralement. Après le solde abouti, le solde reconnu vient à sa place, et il est réputé être cédé jusqu'à hauteur du montant qui constituait la créance initiale du compte courant. L'acheteur reste habilité à l'encaissement de ces créances, tant qu'il remplit ses engagements envers nous et tant que nous ne nous sommes pas opposés à l'encaissement par l'acheteur. Pour la révocation de l'ordre de prélèvement automatique permanent, nous sommes en droit d'agir, en cas d'existence d'intérêts justifiés, notamment en cas de retard de paiement, en cas de cessation de paiement, constitution d'une demande d'insolvabilité pour le patrimoine de l'acheteur, protêt de l'effet ou indices justifiés pour un surendettement ou incapacité imminente de paiement de l'acheteur. En outre, nous pouvons, après avertissement préalable, en respectant un délai convenable, divulguer la cession de sûreté, négocier les créances cédées et exiger la divulgation de la cession de sûreté par l'acheteur à l'égard de ses clients. Les montants encaissés doivent nous être versés, tant que les créances découlant du rapport commercial de l'acheteur avec nous sont exigibles.
- 8.4 En cas d'atteinte aux droits de sûreté du vendeur par des tiers, notamment en cas de confiscation ou de saisie de la livraison et/ou des créances, l'acheteur devra nous en avertir immédiatement, en nous adressant les documents en sa possession (par exemple, les procès-verbaux de saisie, etc.) et informer les tiers de nos droits de sûreté. L'acheteur est tenu de supporter les frais qui nous sont occasionnés par des mesures de prévention, qui sont requises en raison de la remise en cause de nos droits de sûreté.
- 8.5 En cas de comportement de l'acheteur contraire aux dispositions du contrat, notamment en cas de retard de paiement, mais aussi en cas de cessation imminente de paiement, d'incapacité de paiement ou en cas d'information négative, laissant supposer une détérioration substantielle du patrimoine de l'acheteur, nous sommes en droit d'exiger la restitution de la marchandise réservée et / ou de résilier le contrat après la fixation du délai ; par la présente, l'acheteur donne son accord à la restitution de manière irrévocable et impérative. Il en va de même en cas d'exécution forcée, de protêt d'un effet ou d'un chèque contre l'acheteur. Dans la demande de restitution il n'y a aucune déclaration de résiliation, sauf déclaration expresse contraire.
- 8.6 Dans la mesure où la valeur réalisable de tous les droits de sûreté existants dépasse le montant de tous les droits assurés de plus de 10 %, nous débloquerons, à la demande de l'acheteur, une part correspondante des droits de sûreté. Les conditions sont présumées être remplies, si la valeur estimée des sûretés qui nous reviennent est égale ou supérieure à 150 % de la valeur des droits assurés. En cas de déblocage, l'acheteur peut choisir entre différents droits de sûreté.
- 8.7 L'exécution et le traitement de la marchandise par l'acheteur sont réalisés toujours en notre nom et sur notre demande. Si un traitement est réalisé avec des articles qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété pour la nouvelle marchandise par comparaison à la valeur de la marchandise que nous avons livrée par rapport aux autres articles traités. Il en va de même si la marchandise est mélangée avec d'autres articles qui ne nous appartiennent pas.
- 9. Enregistrement des données**
- L'acheteur est informé du fait que toutes les données le concernant et résultant du rapport commercial, même ses données personnelles au sens de la loi allemande sur la protection des données, sont enregistrées dans le cadre de notre traitement de données électronique et transmises exclusivement aux prestataires mandatés dans le cadre du traitement de la commande.
- 10. Lieu d'exécution, lieu de juridiction et droit applicable**
- Le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement est à Hambourg. Le droit de la République fédérale d'Allemagne est applicable, à l'exception des conflits de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue. La juridiction compétente exclusivement en matière de rapports avec des acheteurs, des personnes morales du droit public ou des fonds communs de droit public est à Hambourg. Cependant, nous sommes également en droit d'intenter une action devant une autre juridiction compétente.
- 11. Constitution et utilisation de récipients à pression**
- La constitution et l'utilisation de récipients à pression et de réservoirs à pression de gaz, y compris les accessoires, sont soumises aux prescriptions légales spécifiques. Les acheteurs sont tenus au respect des exigences en la matière et d'autres normes techniques et légales, notamment les dispositions de la législation relative aux marchandises dangereuses.
- 12. Dispositions finales**
- Dans le cas où l'une des clauses des présentes conditions générales devrait être considérée comme nulle, sans effet et / ou inexécutable, partiellement ou en totalité, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée. Des dispositions nulles, sans effet et / ou inexécutables seront remplacées par des clauses valables et exécutables se rapprochant le plus de l'objectif économique visé. Il en va de même, si la présente disposition comporte une lacune. La version allemande des conditions générales est déterminante. Les versions établies en d'autres langues sont uniquement des traductions.